



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 113385

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la réforme de la taxe professionnelle. La réforme engagée en 2005 a ainsi permis un aménagement de cet impôt et un plafonnement de son coût à hauteur de 3,5 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Cette avancée constitue un signe positif envoyé aux entreprises engagées dans la compétition internationale. Par conséquent, elle souhaiterait, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2007, que l'entrée en vigueur de cette réforme ne soit pas retardée et que les dispositions votées à la fin de 2005 ne soient pas remises en cause.

Texte de la réponse

La réforme importante de la taxe professionnelle introduite par l'article 85 de la loi de finances pour 2006 prévoit le plafonnement effectif des cotisations à 3,5 % de la valeur ajoutée produite par l'entreprise quel que soient son chiffre d'affaires et son secteur d'activité. Ce plafonnement est calculé sur la base de la cotisation de taxe professionnelle effectivement acquittée et non plus sur une cotisation de référence déterminée à partir du taux de l'année 1995. Cette mesure permet un allègement substantiel de la charge de taxe professionnelle des entreprises concernées. La seconde mesure instaurée par la réforme pérennise le dégrèvement des investissements nouveaux. Les investissements neufs éligibles à l'amortissement dégressif ouvrent droit à un dégrèvement de taxe professionnelle égal respectivement à la totalité, aux deux tiers et à un tiers de la cotisation de taxe professionnelle pour la première année au titre de laquelle ces biens sont pris dans la base d'imposition et pour les deux années suivantes, ce qui évite les situations de ressaut dues à l'entrée de nouveaux investissements dans les bases d'imposition. L'ensemble de ces mesures est applicable à compter des impositions établies au titre de 2007. Il n'est pas envisagé de reporter la mise en oeuvre de cette réforme attendue par les entreprises. Ces précisions vont dans le sens des préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113385

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13109

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1046